



## REGLEMENT INTERIEUR

### BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ARDOIX

En gestion confiée à l'Association de bénévoles  
« Le Coin du lecteur »

#### **I. Dispositions générales :**

La bibliothèque municipale est un service public ouvert à tous, qui contribue aux échanges, aux loisirs, à la culture, à la formation et à la documentation du public.

Romans, documentaires, bandes dessinées, albums, revues, ressources adaptées aux jeunes comme aux adultes, sont proposés au public.

L'accès à la bibliothèque et la consultation de documents sont libres et gratuits.

Les bénévoles sont disponibles auprès des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

#### **II. Conditions d'adhésion et de prêt :**

**Adultes:** justifier de son identité et son domicile (tout changement devra être signalé).

**Jeunes de moins de 18 ans :** inscription soumise à une autorisation, engageant la responsabilité des documents empruntés, signée d'un responsable parental.

Chaque adhésion est unique, personnelle et gratuite, pour un an de date à date.

**Collectivités :** adhésion gratuite des écoles, crèches et assistantes maternelles de la commune, dans le cadre de leur activité. Prêts pour 8 semaines maximum.

Chaque année scolaire, des accueils par groupe-classe, (ou accueils Bébés-lecteurs : crèche ou assistante-maternelle) sont planifiés en concertation avec les responsables. Chaque enfant scolarisé peut emprunter 1 livre, **sous la responsabilité de l'enseignant.**

**Portage à domicile :** consenti aux usagers régulièrement inscrits, à titre individuel, uniquement dans la commune de résidence et dans la mesure des disponibilités des bibliothécaires-bénévoles.

#### **III. Utilisation de la carte lecteur, prêts et retours de documents :**

**La carte du lecteur**, portant son numéro unique et personnel, est valable sur l'ensemble du réseau « Annonay Rhône Agglo ». Elle permet à chaque adhérent :

- d'emprunter jusqu'à 6 documents pour une durée de quatre semaines, dans la bibliothèque de sa commune,
- d'emprunter dans les autres bibliothèques du réseau Annonay Rhône Agglo dans la limite d'un total de 30 documents.
- d'accéder aux diverses ressources numériques disponibles via le portail :  
<https://bibliotheques.annonayrhoneagglo.fr/>

**IMPORTANT :** Chaque document doit être retourné dans sa bibliothèque d'emprunt.

Animations : Les bibliothécaires-bénévoles peuvent organiser, dans les locaux, des animations (invitation d'un auteur, expositions, jeux familiaux...). Accès libre et gratuit. **T.SVP**

**.IV. Recommandations générales :**

Le lecteur est responsable des documents qu'il emprunte. En cas de retard dans leur restitution, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, amendes, suspension de prêt...)

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par l'emprunteur ou remboursé au prix d'achat. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs. En cas de détériorations ou pertes répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Il est demandé aux usagers de respecter le calme et le classement des documents. Animaux interdits.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur enseignant. Les bénévoles de la bibliothèque les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas en assurer la garde.

Le fait d'utiliser la bibliothèque pour la consultation ou l'emprunt implique l'acceptation de ce règlement ainsi que la bonne volonté de tous pour aider à assurer le bon fonctionnement du service.

Les bibliothécaires-bénévoles sont chargé(e)s de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence, dans les locaux à l'usage du public.

Cachet et visa

**Association « Le Coin du lecteur ».**

**Mairie d'ARDOIX**

**185 rue de la Croisette – Ardoix**

[lecoindulecteur@free.fr](mailto:lecoindulecteur@free.fr)

04.75.34.54.46 aux heures de permanences